

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DECMADBOURGOGNE** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **27/06/2023**
Objet : **Mise à disposition à titre precaire et révocable au profit de l'association Les musulmans de la Bourgogne**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public**

Date de télétransmission : **27/06/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DECMADSALLEBOURGOGNE.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

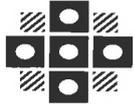
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230627-DECMADBOURGOGNE-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/06/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2021_0218

**SALLE DE SPORTS DE LA
BOURGOGNE
RUE ROBERT SCHUMAN A
TOURCOING**

**MISE A DISPOSITION A TITRE
PRECAIRE ET REVOCABLE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION
LES MUSULMANS DE LA BOURGOGNE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2122-21-1° et L1311-18

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat et notamment les articles 1, 2 et 19

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 42 du 16 décembre 2017 portant mise à disposition ponctuelle des locaux communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant délégation des compétences du conseil municipal au Maire et notamment la possibilité de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux, qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant.

Vu la décision DCPAJI_2023_0217 relative à la tarification des salles communales

Considérant la démarche de l'association Les Musulmans de la Bourgogne de Tourcoing qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour célébrer l'évènement de l'Aid el Adha le 28 juin 2023, ainsi que la mise à disposition de 100 chaises

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association Les musulmans de la Bourgogne siégeant au 52 rue de Bottrop à Tourcoing, pour la mise à disposition ponctuelle de la salle de sports de la Bourgogne, sise rue Robert Schuman à TOURCOING, le 28 juin 2023, contre une redevance fixée ci-après :

Tarif journée location de la salle : 134 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 27/06/23

Madame Le Maire
Doriane BECUE

Certifiée exécutoire le

27/06/23

